

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE LA MALHOURE

Séance du 29 octobre 2015

L'an deux mil quinze, le 29 octobre à 20 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel BARON, Maire.

Présents : BARON Daniel, BAUDET Aurore, CARDIN Joël, CHARLET Marie Claude, FOLIGNE Michel, HERVE Daniel, MAILLY Martine, MORFOUASSE Valérie, PIGNOCHET Pascal, PLESSE Max

Absent excusé : GEREL Pascal

Secrétaire de séance : FOLIGNE Michel

140.15.59

Objet : 7.2 – taxe d'aménagement - reconduction

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que lors de la séance du 28 novembre 2011 il avait été décidé d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1 %.

Monsieur le Maire propose que celle-ci soit reconduite.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- De maintenir sur l'ensemble du territorial communal, la taxe d'aménagement à 1 %,
- De supprimer la durée de validité de 3 ans afin que le taux de 1 % soit maintenu par tacite reconduction.

Cette délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Fait et délibéré, lesdits jour, mois et an
Pour copie conforme, le 5 novembre 2015.

Le Maire,
Daniel BARON

